

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
 Le Président du Conseil Départemental de l'Allier, Chevalier de la Légion
 d'Honneur**

Arrêté N°2016-7167

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAISON DE RETRAITE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD FRANÇOIS GRÈZE» situé à 03120 LAPALISSE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD FRANÇOIS GRÈZE» situé à 03120 LAPALISSE accordée à «MAISON DE RETRAITE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	030000293
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE
Adresse	AV DU 8 MAI 03120 LAPALISSE
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	030780761
Raison sociale	EHPAD FRANÇOIS GRÈZE
Adresse	AV DU 8 MAI 03120 LAPALISSE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	238

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	2
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
657-Acc temporaire PA	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	24
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	204
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	14

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Allier. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Allier, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Allier.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
La Directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Fait à Lyon, le 15/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Président du
Conseil Départemental de l'Allier

Gérard DÉRIOT
Sénateur de l'Allier